

LA VALIDATION
DES ACQUIS
DE L'EXPERIENCE

VAE



1

- Présentation de la procédure de VAE ;
- Information conseil ;
- Repérage, choix des certifications en adéquation avec son expérience et son projet ;
- Recherche d'un organisme certificateur.

2

- Remise du Livret 1 ;
- Instruction de la recevabilité de la demande auprès de l'organisme certifié.

3

- Identification du contexte et analyse de l'expérience du candidat ;
- Choix des activités ou des situations professionnelles significatives et identification des compétences clés.

4

- Evaluation du dossier et de vos compétences par un jury ;
- Soutenance du dossier et entretien avec le jury ;
- Délibération du jury ;
- 3 types de validation : totale, partielle, refus.

La **VAE** est un dispositif permettant de valider une certification, sur la base d'une expérience salariée, non salariée, bénévole ou volontaire.

Elle permet de valoriser et officialiser ses connaissances et compétences acquises lors de vos expériences par l'obtention d'un diplôme.

L'accompagnement d'une durée de 24h se fait à titre individuel.

La **VAE** est éligible à toute personne ayant un an d'activité en relation directe avec le contenu du diplôme visé sans condition d'âge, de nationalité, de statut, et de diplôme.

FINANCEMENT

Etapes **1 & 2**

« S'informer, se faire conseiller » :

Gratuit

Etapes **3 & 4**

« Accompagnement » :

Prise en charge financière possible selon votre statut

(FONGECIF, CPF, Pôle Emploi...)



ARTEMYS Siège social
Tel : 03 87 33 68 20
8, Chemin de la Moselle
57160 SCY-CHAZELLES